



Dossier de presse

Mise en place d'un protocole de coopération entre la Justice, les forces de Sécurité Publique du département de l'Indre-et-Loire et Val Touraine Habitat

➡ Une coopération renforcée pour mieux répondre aux problématiques de nuisances et d'insécurité dans le patrimoine de Val Touraine Habitat.

Lundi 20 février 2017 à 14h30

Au siège de Val Touraine Habitat, salle Tours, 7 rue de la Milletière à Tours

Sommaire

Le protocole de coopération P4

Zoom sur l'implication de VTH dans les nuisances P6

Déroulé

14h35 : Prises de parole

Judicaël Osmond
Vice-président de Val Touraine Habitat
Vice-président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Colonel Quentin De Bennetot
Commandant de Groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire

Stéphane D'Hayer
Directeur départemental de la Sécurité publique d'Indre-et-Loire

Jean-Luc Beck
Procureur de la République

15h : Signature de la convention

15h15 : Questions-Réponses

Dans certains cas, les conditions de vie des habitants sur l'ensemble du territoire sont troublées et parfois soumises à rude épreuve.

Des nuisances récurrentes perturbent la tranquillité résidentielle et publique et polluent le « Bien vivre ensemble ».

Ces situations particulières et parfois compliquées qui altèrent la qualité de vie sont à l'origine **de tensions et de difficultés tant pour les habitants que pour les personnels de proximité** de Val Touraine Habitat qui en subissent directement les conséquences.

L'usage abusif des espaces collectifs, la multiplication des agressions, les comportements malveillants, le bruit de voisinage et autres nuisances remettent en cause les règles de la vie collective, alimentent **le sentiment d'insécurité** et peuvent rendre dans certains cas la cohabitation difficile.

Fort de ce constat, VTH a travaillé sur l'élaboration d'un protocole de coopération entre les services de police, gendarmerie et procureur de manière à améliorer le « Bien vivre ensemble » tout en préservant la sécurité des intervenants de l'office et dans le but de pérenniser sur le département, que ce soit en zone urbaine ou rurale les modes de fonctionnement commun.

Explications ...

Le protocole de coopération

Genèse du projet

Le projet de protocole est parti d'un constat global sur le département lors de la mise en place du pôle médiation en septembre 2015 :

- Difficultés pour VTH de traiter seul des situations complexes (incivilités, squats, troubles de voisinages importants...)
- Problèmes de sécurité rencontrés par les collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions
- Disparité dans les échanges partenariaux en fonction des secteurs (ruraux, urbains)
- Nécessité d'améliorer la coordination des services VTH et des services en charge de la sécurité publique (police /gendarmerie)
- Nécessité de favoriser l'échange de renseignements entre les diverses institutions pour améliorer la sécurité et la tranquillité des locataires tout en préservant la sécurité des intervenants de l'office.

A partir de ce constat, VTH a envisagé l'élaboration d'un protocole de coopération entre les services de police, gendarmerie de manière à améliorer la sécurité et la tranquillité des locataires tout en préservant la sécurité des intervenants de l'office mais également dans le but de pérenniser sur le département, que ce soit en zone urbaine ou rurale les modes de fonctionnement commun.

L'association du Procureur de la République, en charge de la politique pénale de son Parquet était nécessaire pour fixer un cadre légal dans l'échange d'informations. Elle permet également de favoriser la réparation rapide du préjudice subi par les bailleurs sociaux les résidents du quartier qui ont vu leur environnement dégradé. Elle aide également à lutter contre la récidive en développant à cette fin les peines pédagogiques alternatives à l'emprisonnement que sont les travaux d'intérêt général, les travaux non rémunérés et les réparations pénales.

Le partenariat

La création du Pôle Médiation et Tranquillité au sein de Val Touraine Habitat depuis le 31 août 2015 permet de mettre en exergue le besoin d'échange d'information et de développement du partenariat avec les services de la Police et de la Gendarmerie Nationale.

L'objectif pour Val Touraine Habitat est d'améliorer la sécurité et la tranquillité des locataires tout en préservant la sécurité des intervenants.

A ce titre, il devenait important de redéfinir l'action commune de Val Touraine Habitat avec les forces de sécurité publique dans le cadre d'une convention intégrant le cadre juridique et définissant la notion du droit et du besoin d'en connaître.

Pour Val Touraine Habitat, l'amélioration de la sécurité et de la tranquillité des locataires est l'objectif premier.

La police et la gendarmerie ont quant à elles des besoins d'information et de renseignement se rapportant à la population tout en pouvant accéder rapidement (à l'identique des services de secours) aux parties communes des immeubles.

La concertation, l'action, et l'échange entre les partenaires de l'État, les collectivités locales et territoriales et les acteurs publics sont des modes de travail indispensables pour lutter efficacement contre l'insécurité dont peuvent être victimes les populations (depuis les simples incivilités jusqu'aux risques liés au terrorisme) et contribuer à la définition d'une politique pénale sectorisée du Parquet.

Dans le respect du principe du secret de l'enquête tout en agissant dans le cadre du secret partagé, les partenaires de ce protocole peuvent échanger des renseignements permettant la prévention d'actes de violences à l'encontre des personnels de l'Office VTH. Une efficacité accrue des procédures judiciaires diligentées est de même recherchée, du dépôt de plainte à l'information relative aux suites données.

Ce partenariat n'est pas exclusif des actions développées dans le cadre des Conseils Locaux de sécurité de Prévention de la Délinquance et des Conseils Locaux de Sécurité (CLSPD/CLS), dans lesquels les bailleurs sociaux sont parties prenantes.

De même, le développement d'actions favorisant la réparation rapide du préjudice subi par les bailleurs sociaux est un des objectifs prioritaires fixés par la convention triennale conclue entre le ministre de la justice et le ministre délégué à la ville.

Calendrier

2015, lancement d'un Audit sécurité-tranquillité auprès des 6 agences locales.

Début 2016, élaboration du projet, présentation et validation chez Val Touraine Habitat.

En mars, présentation du projet auprès du Procureur favorable à la démarche et mise en place des réunions de travail tout au long de l'année avec les parties prenantes représentants du DDSP/Proc/ et commandant de groupement pour élaborer en concertation la convention

Décembre 2016, la convention est validée par l'ensemble des parties.

Zoom sur l'implication de VTH dans les nuisances

Val Touraine Habitat et plus généralement les bailleurs sociaux sont fortement impliqués dans le « Bien vivre ensemble ».

La notion de « Jouissance paisible » article 1719 du code civil

Le bailleur fait partie des acteurs non institutionnels dont le rôle est fondamental pour garantir le bien vivre ensemble qui repose sur un respect mutuel de règles formalisant les rapports locatifs.

La recrudescence des actes de malveillance et des incivilités et l'augmentation des tensions se traduisent par une préoccupation sécuritaire des habitants mais aussi des personnels de proximité. Ces faits perturbateurs au quotidien amènent les bailleurs sociaux à s'organiser car c'est toute la question du « vivre ensemble » qui est interpellée. S'il est directement concerné par la sécurité de ses ensembles immobiliers, le bailleur a pour mission d'assurer la jouissance paisible et d'éviter les risques portant atteinte à la tranquillité et la sécurité des personnes et des biens.

Ecoute et médiation sociale

La médiation sociale en matière de tranquillité publique occupe aujourd'hui une place importante dans les politiques locales de prévention de la délinquance. En plein essor, elle constitue un outil de « déminage des conflits ». Elle est largement reconnue comme un mode alternatif et efficace de résolution des tensions entre concitoyens et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions. Elle est un moyen parmi d'autres de lutte contre les incivilités et le sentiment d'insécurité.

Plusieurs actions ont été mises en place :

- **Le renforcement des équipes dans les 6 agences de Val Touraine Habitat** : assistantes sociales, conseillères en économie sociale et familiale, médiateurs, correspondants de quartier, gardiens d'immeubles...) et seront amplifiées (agent de prévention).

- **la création en 2015 d'un pôle Médiation et tranquillité, renforcé en 2016** ayant pour mission la gestion et la résolution des conflits dans le champ des troubles de voisinage de niveau 2 (cf encadré page 7) et la participation et le développement d'actions participatives et de lien social.

En 2016, le pôle a géré 189 situations de conflits dont 38% pour du tapage et des nuisances nocturnes. Viennent ensuite les conflits entre personnes (7%), les problèmes de salubrité (6%), les agressions (5%), les problèmes liés aux animaux (5%) ...

Troubles de niveau 2 :

Sont considérés comme conflits ou troubles de voisinage de niveau 2 :

- Toutes situations devenues ingérables par les chargés de secteur des agences VTH
- Toutes situations à répétition ou s'installant dans le temps nécessitant un suivi régulier et/ou la mise en place de médiations
- Toutes situations particulières ou sensibles nécessitant une analyse approfondie et une collaboration avec les partenaires
- Toutes situations évaluées dès le départ comme étant ou pouvant devenir sensibles

Contact presse :

Val Touraine Habitat
Direction de la Communication, de la RSE
et de la Médiation Sociale
Tél : 02 47 87 15 11
Communication@valtourainehabitat.fr

